

A-4251/25-31

Doc. parl. n° 8548



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 15 octobre 2025

sur

**le projet de loi portant création de l'Adminis-
tration des aides individuelles au logement**

Par dépêche du 2 juin 2025, Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question vise à transformer le Service des aides au logement auprès du Ministère du Logement en une administration indépendante. La création de cette nouvelle administration a pour but « *d'assurer un service compétent et le mieux adapté aux besoins des citoyens concernés* », à savoir des bénéficiaires et bénéficiaires potentiels d'aides individuelles au logement.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve la création de la nouvelle administration dans ce but. En effet, les personnes ayant recours aux aides individuelles au logement sont souvent celles qui sont affectées par la précarité. Il est essentiel qu'elles puissent en bénéficier rapidement. De plus, il faut garantir que les ménages concernés soient informés de manière efficace sur les aides publiques existantes et que les aides leur parviennent réellement. Les procédures en la matière doivent être améliorées constamment à ces fins.

En ce qui concerne la structure projetée, la Chambre apprécie que le gouvernement ait choisi de créer une véritable administration de l'État, cela concernant tant son fonctionnement que son cadre du personnel, qui sera exclusivement composé d'agents soumis au statut de droit public.

La Chambre note que l'article 2, alinéa 2, prévoit que « *le directeur peut être assisté de directeurs adjoints* », tandis que l'article 4, paragraphe (1), alinéa 1^{er}, dispose que « *le cadre du personnel de l'Administration comprend un directeur, deux directeurs adjoints (...)* ».

Afin d'éviter une contradiction dans le texte de la loi, elle propose d'écrire « *le directeur ~~peut être~~ est assisté de deux directeurs adjoints* » à l'article 2, alinéa 2.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 octobre 2025.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

La Présidente,

M. GUIRSCH

